

MINISTERE D'ETAT**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES**

2003

25 octobre. . Décret n° 2003-395 portant modification des taux de la redevance sur les passagers embarquant aux aéroports ouverts à la circulation aérienne publique.

261

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2004

22 janvier. . . Arrêté n° 18 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la société hévéicole du GO (HEVEGO).

261

MINISTERE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

2003

30 octobre. . Décret n° 2003-414 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la société d'Etat dénommée « La Poste de Côte d'Ivoire ».

261

MINISTERE DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA

2003

27 octobre. . Décret n° 2003-410 portant organisation du ministère de la Lutte contre le Sida.

263

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces

265

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET n° 2004-183 du 9 février 2004 portant nomination dans les fonctions de sous-préfet.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'Administration du Territoire ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2002-43 du 21 janvier 2002 portant Statut du Corps préfectoral ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié et complété par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation nationale tel que modifié par le décret n° 2003-398 du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2003-412 du 30 octobre 2003 fixant les modalités d'application de la loi 2002-43 du 21 janvier 2002 portant Statut du Corps préfectoral ;

Vu le décret n° 2004-182 du 9 février 2004 portant réorganisation territoriale des départements d'Abengourou et d'Agnibilékrou (Région du Moyen-Comoé) ;

Vu l'urgence,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés dans les fonctions de sous-préfet et reçoivent les affectations suivantes, les fonctionnaires désignés ci-après :

DÉPARTEMENT D'ABENGOUROU*Sous-préfet d'Amélékia*

M. PAHA Timothée, administrateur civil, mle 266 389-J, précédemment chef de Cabinet du préfet de la région du Moyen-Comoé.

Sous-préfet d'Aniassué

M. GODEZTH Kokora Patrice Antoine, administrateur civil, mle 256 148-N, précédemment sous-préfet de Kouassi-Datéko.

Sous-préfet de Ebilassokro

M. DJE Bi Djè Achille, administrateur civil, mle 107 752-F, précédemment chef de Cabinet du préfet de la région du Moyen-Cavally.

Sous-préfet de Yakassé-Féyassé

M. Diratié KONE, administrateur civil, mle 084 227-J, précédemment chef de Cabinet du préfet du département d'Issia.

Sous-préfet de Zaranou

M. AKPOUE N'Dri Denis, administrateur civil, mle 245 196-U, précédemment en service à la direction générale de l'Administration préfectorale.

DÉPARTEMENT D'AGNIBILEKROU*Sous-préfet d'Akoboissué*

M. KOFFI Amani Ignace de Loyola, administrateur civil, mle 265 273-L, précédemment chef de Cabinet du préfet de la région du Zanzan.

Sous-préfet de Damé

Mme MOULO épouse ADONIS Laure Dominique, administrateur civil, mle 275 886-W, précédemment chargé d'Etudes au Cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'Administration du Territoire.

Sous-préfet de Duffrebo

M. TANRAH Doh Jacob, administrateur civil, mle 163 988-U, précédemment chargé d'Etudes au Cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'Administration du Territoire.

Sous-préfet de Tanguélan

M. BAKAYOKO Mamadou, administrateur civil, n° 275 880-C, précédemment chef de Cabinet du préfet du département de Danané.

Art. 2. — Les intéressés auront droit aux avantages et indemnités prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration du Territoire et le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 février 2004.

Laurent GBAGBO.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

ARRETE n° 41 du 30 janvier 2004 PM/CAB portant nomination de M. COULIBALY Mamadou Sangafowa en qualité de commissaire du Gouvernement au sein du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la loi n° 2001-635 du 9 octobre 2001 portant institution de Fonds de Développement agricole;

Vu le décret n° 2002-520 du 11 décembre 2002 portant création et organisation du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil agricoles ;

Vu le décret n° 2002-521 du 11 décembre 2002 portant création et organisation du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil agricoles ;

Vu le décret n° 2003-44 du 25 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-62 du 10 mars 2003 portant délégation de compétences au Premier Ministre, tel que modifié par le décret n° 2003-90 portant délégation de pouvoirs au Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et le décret n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 2003-113 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu les statuts du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil agricoles (FIRCA),

ARRETE :

Article premier. — M. COULIBALY Mamadou Sangafowa, directeur de Cabinet adjoint du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture est nommé commissaire du Gouvernement au sein des différents organes du FIRCA.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages attachés à sa fonction.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 30 janvier 2004.

Seydou Elimane DIARRA.

**MINISTERE D'ETAT
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

DECRET n° 2003-204 du 3 juillet 2003 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères ;
Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation nationale ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — M. AHIPEAUD Guillaume Christophe Benjamin est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République du Congo avec résidence à Kinshasa, cumulativement à ses fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Démocratique du Congo.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 3 juillet 2003.

Laurent GBAGBO.

**MINISTERE D'ETAT
MINISTERE DE LA JUSTICE**

DECRET n° 2004-131 du 2 février 2004 portant naturalisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne, telle que modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972 ;

Vu le décret n° 61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié et complété par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation nationale, tel que modifié par le décret n° 2003-398 du 24 octobre 2003 ;

Vu la demande de naturalisation présentée par M. YEGUETE Lucien et son épouse ;

Vu les enquêtes effectuées et les avis émis,